

République Française
COMMUNE DE CHÂTENAY EN BRESSE

Nombre de membres en
exercice : 15

Séance du 23/02/2024

Date de convocation
14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février, le conseil municipal de CHÂTENAY-EN-BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Joëlle SCHWOB, Maire.

Présents : 11

Absents excusés : 0

Représentés : 4

Votants : 15

Abstention : 0

Non votant : 0

Sont présents : Guy CHANTEPERDRIX, Jocelyne DESBOIS, Franck FEVRE, Daniel FROST, Georges FROST, Pascale LÉTOURNEAU, Jeanine MOUGEOT, Agnès PHILIPPE, Fabrice PRUDHON, Claude RITTER, Joëlle SCHWOB

Sont représentés : Benoît CLÉMENT par Agnès PHILIPPE

Valérie LEGRAND par Fabrice PRUDHON

Christelle MERLE par Jocelyne DESBOIS

Olivier SODI par Georges FROST

Absents excusés :

Secrétaire : Georges FROST

Objet de la délibération :

**Terrains communaux -
Tarifs cession**

Une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 10°, le maire peut même recevoir délégation pour décider l'aliénation de tels biens dont la valeur n'excède pas 4 600 €,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3212-3,

Considérant les demandes d'acquisitions de parcelles reçues ces dernières années, il est nécessaire de déterminer une règle relative à la cession des terrains communaux,

Vu la délibération DE_2022_25 du 8 avril 2022 relative aux tarifs de cession des terrains communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 7 voix contre :

FIXE les tarifs de cession des parcelles de la manière suivante :

- Centre Bourg : 35 € le m²,
- Hors Centre Bourg : 15€ le m² (à l'unanimité),

DEMANDE que toute proposition d'achat fasse l'objet d'un écrit, adressé à la municipalité,

INDIQUE que cette délibération abroge la délibération n° DE_2022_25 du 8 avril 2022,

PRECISE que ces tarifs pourront faire l'objet d'une revalorisation,

DIT que les frais liés à la vente (bornage, acte notarié,...) seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Joëlle SCHWOB